VIII. Reporting ESG

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AXA SELECTIV' IMMOSERVICE (le « Produit Financier »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**
  - ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de **17%** d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les termes utilisés avec une majuscule et non définis dans ce document ont la signification qui leur est donné dans le Prospectus du Produit Financier.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés

Les caractéristiques environnementales promues par le Produit Financier consistent à investir dans un minimum d'Actifs Immobiliers Non-Côtés prenant en compte le processus de notation ESG décrit ci-dessous, basé sur une méthodologie propriétaire. La Société de Gestion de Portefeuille, par le biais du Produit Financier, investit, gère et développe des actifs immobiliers

VIII. Reporting ESG (suite)

visant à réduire l'empreinte carbone de ces actifs et/ou à améliorer la notation ESG de ces actifs et/ou à avoir un impact positif sur l'environnement.
*Le Produit Financier a respecté les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des actifs prenant en compte le Processus de Notation ESG décrit dans le Prospectus et le code de transparence du Produit Financier (la « **Documentation du Produit Financier** »).*

2) Actifs Financiers

Le Produit Financier a respecté les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en prenant en compte :
- *la Notation ESG de l'Investissement décrite dans la Documentation du Produit Financier*
- *la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance*

Le Produit Financier a promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :
- *la préservation du climat grâce à des politiques d'exclusion des activités liées au charbon et aux sables bitumineux ;*
- *la protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation ;*
- *l'amélioration de la santé grâce à l'exclusion du tabac ;*
- *Les droits du travail, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption avec l'exclusion des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales.*

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

3) Fonds de Fonds

Le Produit Financier a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents qui ont un objectif de durabilité (article 9 SFDR) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR) ou qui sont eux-mêmes labellisés ISR, ou, pour les produits ne disposant pas de catégorisation SFDR, dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 6.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ousociales promues par le produit financier sont atteintes.

La Société de Gestion utilise une combinaison de données réelles, de fournisseurs de données externes, de recherches et d'informations recueillies par le biais d'enquêtes auprès des parties prenantes pour évaluer la performance des indicateurs de durabilité. Les indicateurs ci-dessous sont basés sur les dernières données disponibles, au 31 décembre 2022.

1) Actifs Immobiliers Non Cotés

Indicateurs de durabilité[2]	Valeur	Unité
Proportion dans le portefeuille du produit financier des investissements ayant une note ESG égale ou supérieure à 1,4 selon le processus de notation ESG	100.00	Pourcentage
Moyenne de la note ESG globale du portefeuille du produit financier[1]	5.38	Score sur 10

[1] Plus de détail sur la méthodologie utilisée est disponible dans le Règlement du Produit Financier.
[2] Les indicateurs sont applicables à tous les actifs détenus durant la totalité de la période de référence et à l'exclusion (i) des actifs jugés non pertinents pour cet indicateur (e.g. parking, terrains, caves, etc.), (ii) des actifs en cours de développement et (iii) des actifs qui ne sont pas couverts par un mandat de gestion d'investissement.

VIII. Reporting ESG (suite)

Proportion d'actifs certifiés en % des actifs sous gestion[1]	47.96	Pourcentage
Couverture des données de consommation d'énergie complètes (locataire et propriétaire) en % des actifs sous gestion[2]	60.89	Pourcentage
Emissions de carbone (Scope 1 et 2) (par mètre carré de surface)[3]	35.84	kgCO2eq / m²
Proportion d'actifs avec un niveau de performance EPC A ou B en % des actifs sous gestion	33.11	Pourcentage

2) Actifs Financiers

Indicateurs de durabilité	Valeur pour le fonds	Valeur pour l'indice de référence[3, 4]
Score ESG (poche Actions cotés)[4]	6.55	5.56
Score ESG (poche Obligations et autres titres de créances)[5]	7.13	6.36

3) Liquidités et Fonds de Fonds

Indicateurs de durabilité	Valeur	Unité
Proportion des investissements dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR ou équivalent[6]	100.00	Pourcentage

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

[1] Représente la proportion des actifs certifiés par au moins une certification ESG issue de la liste fournie par GRESB dans son guide de référence (en proportion d'AUM)
[2] Un actif est inclus dans la couverture de données seulement s'il dispose de données de consommation énergétiques complètes (c'est-à-dire des données de consommation énergétique du propriétaire et du locataire) et qu'il a été détenu pendant toute la durée de la période de référence. La donnée est considérée comme complète si son taux de couverture en temps et surface est au-delà de 90%.
[3] Seuls les actifs avec des données exhaustives sur les scopes 1 et 2 ont été inclus dans le calcul de cet indicateur. Ils représentent 96% de la surface des actifs relatifs aux émissions scopes 1 et 2.
[4] Score ESG moyen pondéré des sous portefeuilles du Produit Financier en relatif du score ESG moyen pondéré d'un indice utilisé comme référence (FTSE EPRA Nareit Global ou tout indice équivalent tel que défini dans le code de transparence de la SPPICAV)
[5] Score ESG moyen pondéré des sous portefeuilles du Produit Financier en relatif du score ESG moyen pondéré d'un indice utilisé comme référence (ICE BofA Global Real Estate » ou tout indice équivalent tel que défini dans le code de transparence du Produit Financier)
[6] Pour les Produits Financiers ne disposant pas de catégorisation SFDR, une équivalence basée sur la Notation ESG de l'Investissement (supérieure à 6) a été utilisée

AXA IM - RESTRICTED

VIII. Reporting ESG (suite)

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a partiellement investi dans des instruments qualifiés d'investissements durables avec divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune restriction) en évaluant la contribution positive des entreprises investies à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

*1. **L'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD)** des Nations Unies des entreprises bénéficiaires, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, soit par les Produits et Services qu'elles offrent, soit par la manière dont elles exercent leurs activités (les "Opérations").*

Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire aux critères suivants :

a. le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur est égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de son chiffre d'affaires provient d'une activité durable, ou

b. en utilisant une approche "best in universe" consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue non financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD des Opérations de l'émetteur se situe dans les meilleurs 2,5 %, sauf en ce qui concerne les SDG-5 (égalité des sexes), SDG 8 (travail décent), SDG 10 (réduction des inégalités), SDG 12 (production et consommation responsables) et SDG 16 (paix et justice), pour lesquels le score ODD des Opérations de l'émetteur se situe dans les meilleurs 5 %. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur. Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire d'actifs.

Les résultats quantitatifs liés aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être modifiées par une analyse qualitative dûment étayée réalisée par le gestionnaire d'actifs.

*2. **L'intégration d'émetteurs engagés dans un scenario de transition solide**, conformément à l'ambition de la Commission européenne d'aider à financer la transition vers un monde à 1,5°C - sur la base du cadre développé par la « Science Based Targets Initiative », en considérant les entreprises qui ont validé des objectifs fondés sur la science.*

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a respecté le principe "Ne causer de préjudice important" pour ses investissements durables en n'investissant pas dans des entreprises qui répondent à l'un des critères énumérés ci-dessous :

- *L'émetteur a causé un préjudice significatif à l'un des ODD lorsque l'un de ses scores ODD est inférieur à -5, d'après une base de données d'un fournisseur tiers, sur une échelle allant de +10, correspondant à "contribuer de manière significative", à -10 correspondant à "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté*

VIII. Reporting ESG (suite)

suite à une analyse qualitative.

- *L'émetteur fait partie des listes d'interdiction ESG d'AXA IM, qui prennent en compte, entre autres, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.*
- *L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM (telle que définie dans l'annexe précontractuelle SFDR du Produit financier).*

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Le Produit Financier a pris en compte les indicateurs concernant les Principales Incidences Négatives ("PAI") afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs de durabilité dans le cadre de SFDR.

Les principaux impacts négatifs ont été atténués par les politiques d'exclusion d'AXA IM et les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR du Produit Financier) qui ont été appliquées de manière contraignante à tout moment par le produit financier, ainsi que par les filtres fondés sur la notation ODD des Nations Unies.

Le cas échéant, les politiques d'engagement ont permis d'atténuer davantage les risques liés aux principales incidences négatives grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de développement durable et de gouvernance. Dans le cadre de ces activités d'engagement, La Société de Gestion a usé de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux propres à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles le produit financier investit, afin de favoriser la valeur durable à long terme des entreprises dans lesquelles le produit financier investit et d'atténuer les impacts négatifs, comme décrit ci-dessous.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les impacts négatifs sur ces facteurs de développement durable en excluant les entreprises détenues qui ont un score ODD inférieur à - 5 sur n'importe quel ODD (sur une échelle de + 10 correspondant à un "impact contributif significatif" à -10 correspondant à un " impact négatif significatif "), à moins que le score quantitatif n'ait été remplacé suite à une analyse dûment documentée par la Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises investies ayant les plus mauvais impacts négatifs sur l'un des ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

AXA IM - RESTRICTED

VIII. Reporting ESG (suite)

Politiques d'AXA IM associées	*Indicateur PAI*
Politique Risques Climatiques	*PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)*
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique Risques Climatiques	*PAI 2 : Empreinte carbone*
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique Risques Climatiques	*PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements*
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique Risques Climatiques	*PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	*PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable*
Politique Risques Climatiques (une corrélation est attendue entre l'émission de GES et la consommation énergétique)	*PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique*
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	*PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité*
Exclusion des scores ODD significativement négatifs	*PAI 8 : Rejets dans l'eau*
Exclusion des scores ODD significativement négatifs	*PAI 9 : Taux de déchets dangereux et radioactifs*
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	*PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*
Pontique d'exclusion ESG : la violation des normes et standards internationaux (compte tenu de la corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces normes)	*PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*
Exclusion des scores ODD significativement négatifs	*PAI 12 : Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes*
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	*PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance*
Politique sur les Armes controversées	*PAI 14 : Exposition à des armes controversées*

Malgré notre engagement dans l'annexe SFDR précontractuelle de publier ces indicateurs dans l'annexe du rapport périodique SFDR, les exigences de niveau 2 du SFDR - telles que l'intégration des indicateurs PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'en date du 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. Par conséquent, les indicateurs PAI commenceront à être publiés dans l'annexe du rapport périodique SFDR pour la période de référence au cours de laquelle les exigences de niveau 2 de la SFDR sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises

VIII. Reporting ESG (suite)

qui causent, contribuent ou sont liées à des violations de normes internationales de manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le reporting de certains indicateurs PAI peut être limité ou peut refléter des périodes de référence antérieures à 2022 en raison de la disponibilité des données. En effet, les entreprises et contreparties ne rapportent pas actuellement sur tous les facteurs de durabilité. AXA IM s'appuie notamment sur un fournisseur de données tiers. Les rapports sont élaborés à partir des données disponibles au moment de la rédaction du présent document. Par conséquent, d'éventuelles divergences de date peuvent survenir (en particulier concernant les données fournies par des tiers). AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion, ce qui peut entraîner des modifications des données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

1) Actifs Immobiliers Non Côtés

Les PAI ont été prises en compte à travers l'application des approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives décrites dans la Documentation du Produit Financier, au cours de la période de référence.

i) L'approche qualitative pour considérer les PAI est basée sur des politiques d'exclusions et des politiques d'engagement qui ont été suivies durant toute la période de référence.

ii) Dans le cadre de l'approche quantitative, l'intégration de plusieurs indicateurs PAI pertinents dans le Processus de notation ESG ainsi que la limitation des investissements faiblement notés a permis la prise en compte des PAI au cours de la période de référence.

VIII. Reporting ESG (suite)

PAI	Valeur	Unité	Taux de couverture
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 1[3]	562.12	Tonnes de CO2	87.15%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 2[3]	669.58	Tonnes de CO2	78.31%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 3[3]	10 751.58	Tonnes de CO2	33.34%
Total des émissions de gaz à effet de serre[3]	11 983. 28	Tonnes de CO2	83.22%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00	Pourcentage	100.00%
Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	36.62	Pourcentage	71.55%

2) Actifs Financiers

A travers l'application, durant la période de référence, des politiques d'exclusion ci-dessous, le Produit Financier a pris en compte les PAI correspondantes :

	Politiques d'AXA IM associées	***Indicateur PAI***
Climat et autres thèmes environnementaux	*Politique Risques Climatiques*	*PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)*
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	*PAI 2 : Empreinte carbone*
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	*PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements*
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	*PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*
	Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	*PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable*
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	*PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité*
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	*Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux*	*PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité	*PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance*

[3] Afin d'évaluer les émissions de GES du portefeuille sur une base cohérente et comparable entre les différents investissements, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par un fournisseur de données externe, Iceberg Datalab. Iceberg Datalab effectue une modélisation des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) sur la base de la classification sectorielle des sociétés détenues en portefeuille. La méthodologie utilisée par Iceberg Datalab fait appel à des moyennes sectorielles applicables à chaque secteur et/ou typologie d'actifs. La Société de Gestion n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par des sources externes. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers, ou utiliser des données alternatives, à tout moment et à sa propre discrétion, ce qui peut entraîner des changements dans les données et/ou les méthodologies utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

VIII. Reporting ESG (suite)

	au sein des conseils d'administration	
	Politique sur les Armes controversées	*PAI 14 : Exposition à des armes controversées*

Malgré notre engagement dans l'annexe SFDR précontractuelle de publier ces indicateurs dans l'annexe du rapport périodique SFDR, les exigences de niveau 2 du SFDR - telles que l'intégration des indicateurs PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'en date du 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. Par conséquent, les indicateurs PAI commenceront à être publiés dans l'annexe du rapport périodique SFDR pour la période de référence au cours de laquelle les exigences de niveau 2 de la SFDR sont entrées en vigueur.

3) Fonds de Fonds

Les PAI ont été prises en compte à travers l'application des approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives décrites dans la Documentation du Produit Financier, au cours de la période de référence.

i) L'approche qualitative est basée sur le pourcentage minimal d'investissements dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 SFDR ou qui sont eux-mêmes labellisés ISR, ou, pour les fonds d'investissement ne disposant pas de catégorisation SFDR, dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 6. Au cours de la période de référence, 100% des investissements de la poche Liquidités et Fonds de Fonds ont été réalisés dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 SFDR ou qui sont eux-mêmes labellisés ISR, ou, pour les fonds d'investissement ne disposant pas de catégorisation SFDR, dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 6.

ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. La Société de Gestion de Portefeuille mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

AXA IM - RESTRICTED

VIII. Reporting ESG (suite)

PAI	Valeur	Unité	Taux de couverture
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 1[4]	562.12	Tonnes de CO2	87.15%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 2[4]	669.58	Tonnes de CO2	78.31%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 3[4]	10 751.58	Tonnes de CO2	33.34%
Total des émissions de gaz à effet de serre[3]	11 983.28	Tonnes de CO2	83.22%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00	Pourcentage	100.00%
Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	36.62	Pourcentage	71.55%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs	Pays
AXA Residential Europe Fund-fonds d'investissement	*Habitations*	*9%*	*Europe*
Lewisham Building - London	*Résidences étudiantes*	*7%*	*Royaume-Uni*
Portefeuille Retirement Villages	*Résidences seniors*	*5%*	*Royaume-Uni*
Complexe Wiltcher's	*Mixte*	*4%*	*Belgique*
Humanitas Clinic Rozzano	*Santé*	*3%*	*Italie*
Dorsoduro 3488/U	*Hotels*	*3%*	*Italie*
74 Route du Colonel de Rochebrune	*Santé*	*2%*	*France*
Via Gavazzeni 21 - Humanitas Clinics Gavazzeni	*Santé*	*2%*	*Italie*
Cologne	*Résidences seniors*	*1%*	*Allemagne*
Humanitas Portfolio - Clinic Rozano (Pieve Emanuele)	*Santé*	*1%*	*Italie*
Hilden	*Résidences seniors*	*1%*	*Allemagne*
Bad Kissingen	*Résidences seniors*	*1%*	*Allemagne*
Schneckenhalde 9-13 - BAD SAECKINGEN	*Santé*	*1%*	*Allemagne*
Prologis - Société côtée	*Logistique*	*1%*	*Monde*
Frechen	*Résidences seniors*	*1%*	*Allemagne*
Hilton Vienna Danube Waterfront	*Hotels*	*1%*	*Autriche*
Ludwigsburg	*Résidences seniors*	*1%*	*Allemagne*
Keskusaukio 5, Kouvola	*Résidences seniors*	*1%*	*Finlande*

[4] Afin d'évaluer les émissions de GES du portefeuille sur une base cohérente et comparable entre les différents investissements, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par un fournisseur de données externe, Iceberg Datalab. Iceberg Datalab effectue une modélisation des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) sur la base de la classification sectorielle des sociétés détenues en portefeuille. La méthodologie utilisée par Iceberg Datalab fait appel à des moyennes sectorielles applicables à chaque secteur et/ou typologie d'actifs. La Société de Gestion n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par des sources externes. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers, ou utiliser des données alternatives, à tout moment et à sa propre discrétion, ce qui peut entraîner des changements dans les données et/ou les méthodologies utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

VIII. Reporting ESG (suite)

Schwelm (Ochsenkamp)	*Santé*	*1%*	*Allemagne*
Ravikuja 12, Kerava	*Résidences seniors*	*1%*	*Finlande*
Hagen	*Santé*	*1%*	*Allemagne*
Kivistöntie 4, Mäntsälä	*Résidences seniors*	*1%*	*Finlande*
Kuninkaanhovi - Kolohongankuja 2, Venta	*Résidences seniors*	*0,50%*	*Finlande*
Kurweg 1 - SELLIN	*Santé*	*0,50%*	*Allemagne*
Schubertweg 9 - LAATZEN	*Santé*	*0,50%*	*Allemagne*
Warne-Eickel / Herne	*Résidences seniors*	*0,50%*	*Allemagne*
Kauppakuja 1-3 B, Sipoo	*Résidences seniors*	*0,50%*	*Finlande*
Vire Koti Huvilaharju - Juuritie 1	*Résidences seniors*	*0,50%*	*Finlande*
Aschaffenburg	*Résidences seniors*	*0,50%*	*Allemagne*
Kikaristonkatu 41, Hämeenlinna #2	*Résidences seniors*	*0,50%*	*Finlande*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

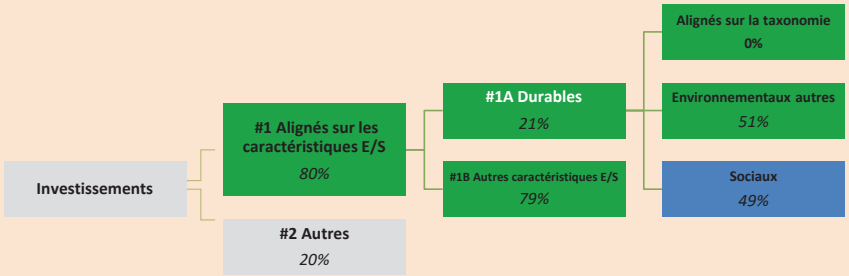

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1A Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
Du chiffre d'affaires pour refléter la part desrevenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition versune économie verte parexemple ;
Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertesdes sociétés bénéficiaires des investissements.

L'allocation des actifs au cours de la période de référence a été la suivante[5] :

- *8,7% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #1A Durables – Environnementaux autres*
- *8,4% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #1A Durables – Sociaux*
- *63% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #1B Autres caractéristiques E/S*
- *20% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #2 Autres*

[5] Données AXA IM non audités en date de 31/12/2022

VIII. Reporting ESG (suite)

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans le secteur de la construction et l'immobilier.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en compte les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas tenu compte du critère « ne pas nuire de manière significative » de la Taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

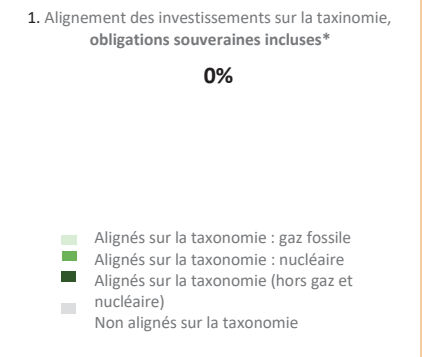

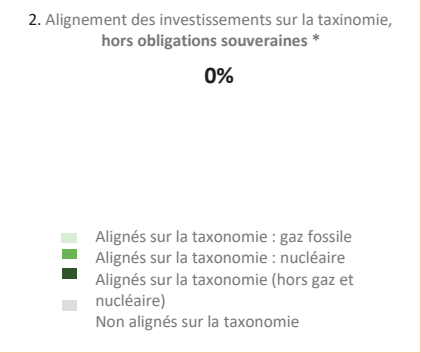

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % de la valeur de l'actif net du Produit Financier.

VIII. Reporting ESG (suite)

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE était de 8,7% de la valeur nette d'inventaire du Produit Financier.

Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements socialement durables était de 8,4%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » actifs étaient constitués par :
- des liquidités et des investissements équivalents à des liquidités, à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et du marché monétaire utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier (étant précisé que tout instrument du marché monétaire dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 1,4 ou tout fonds du marché monétaire possédant la classification article 8 au titre de SFDR est inclus dans la catégorie #1B Autres caractéristiques E/S) ;
- des produits dérivés (à l'exception des dérivés de couverture) ;
- des actifs immobiliers qui ne sont pas couverts par le Processus de notation ESG mentionné dans la Documentation du Produit Financier, ou dont la Notation ESG de l'Investissement est < 1,4.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, et (ii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, AXA IM a continué le déploiement de sa stratégie ESG, qui vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales de ses actifs immobiliers.

En lien avec ses engagements de décarbonation, AXA IM déploie des audits énergétiques, en priorité sur les actifs les plus énergivores (DPE E, F ou G). En 2022, 17 actifs représentant 13,4% de l'AUM immobilier éligible[6] du Produit Financier ont fait l'objet d'un audit énergétique. Permettant ainsi d'atteindre 13,6% de l'AUM immobilier éligible disposant d'un audit énergétique de moins de 3 ans. Ces audits énergétiques permettent de comprendre le profil énergétique du bâtiment et d'identifier les leviers de réduction de la consommation énergétique et leurs coûts associés. Ils représentent un outil clé pour identifier et prioriser les actions qu'il est pertinent de déployer pour chaque actif afin de réduire leurs consommations d'énergie et donc leurs émissions de gaz à effet de serre associées.

[6] « AUM immobilier éligible » fait référence à l'ensemble des actifs immobiliers physiques en excluant i) les actifs non pertinents (parking, terrain, caves, etc.), ii) les actifs en développement et iii) les actifs sans mandat de gestion

VIII. Reporting ESG (suite)

AXA IM a également poursuivi ses efforts de certification de ses actifs immobiliers. Cette démarche permet de garantir la mise en place de pratiques de gestion responsable des actifs. A fin 2022, 37% de l'AUM immobilier éligible disposait d'une certification développement durable (exemple : BREEAM IN USE, HQE, LEED…).

Enfin, AXA IM s'engage activement auprès des locataires de ses immeubles, afin de renforcer leur compréhension des enjeux de développement durable et de les associer à notre démarche. Un modèle d'annexe ESG pour les baux a été finalisé début 2022 et adapté aux différentes réglementations locales, avec pour objectif de le déployer dans tous les nouveaux baux ou renouvellements de baux. Depuis 2021, une enquête de satisfaction de grande ampleur est mise en œuvre annuellement auprès des locataires de nos immeubles, par l'intermédiaire des administrateurs de bien. Depuis 2021, 80% de l'AUM immobilier éligible a été inclus dans ces enquêtes.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettantde mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementale sou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable.